

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Touring Go



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Go est une assurance qui comprend l'assistance dépannage aux véhicules assurés en Belgique et/ou en Europe. Une option Assurance Voyage peut être souscrite en complément de la formule Touring Go Etranger. Celle-ci couvre l'assistance aux personnes à l'étranger et peut être souscrite en formule Individuelle ou en formule Famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring Go Belgique intervient notamment pour :

- ✓ Le dépannage sur place 24h/7 du véhicule assuré immobilisé à la suite d'un incident (panne, accident, vol, vandalisme, ...) ou le remorquage vers le garage le plus proche ;
- ✓ Sont, entre autres, considérés comme véhicules assurés: voiture, moto, minibus, mobilhome.
 - Option 1 « Dépannage pneu » : Intervention en cas d'incident lié au pneu ;
 - Option 2 « Dépannage pneu, remorquage étendu et retour à domicile » : Option 1 + Retour au domicile des assurés après le remorquage du véhicule assuré vers le garage au choix de l'assuré ;
 - Option 3 « Dépannage pneu, remorquage étendu et retour à domicile, véhicule de remplacement » : Option 2 + Mise à disposition d'un véhicule de remplacement en Belgique pour une durée maximale de 5 jours par année d'assurance.

Touring Go Etranger intervient notamment pour :

- ✓ Le dépannage sur place 24h/7 du véhicule assuré immobilisé à la suite d'un incident (panne, accident, vol, vandalisme, ...) ou le remorquage vers le garage le plus proche ;
- ✓ Le rapatriement du véhicule assuré vers la Belgique ;
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'étranger pour une durée maximale de 15 jours par année d'assurance ;
- ✓ La prise en charge des frais d'hôtel dans certains cas d'immobilisation et réparation sur place du véhicule assuré ;
- ✓ L'envoi de pièces de rechange non disponibles à l'étranger ;
- ✓ Sont entre autres considérés comme véhicules assurés: voiture, moto, minibus, mobilhome.

Option Assurance Voyage intervient notamment pour :

- Le remboursement illimité des frais médicaux et de rapatriement en cas d'hospitalisation à l'étranger ;
- Le remboursement limité des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation ou soins ambulatoires en Belgique ;
- La prise en charge des frais liés au retour anticipé en Belgique en cas d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de sinistre grave au domicile ;
- Garanties ski spécifiques comme le remboursement du skipass et des cours de ski, bris et vol de ski, ... ;
- L'avance de l'indemnité due par la compagnie aérienne à l'assuré en cas de retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions concernant Touring Go Belgique et Touring Go Etranger

- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- ✗ Les amendes de quelque nature que ce soit.

Exclusions concernant l'option Assurance Voyage

Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ.
Les traitements non reconnus par l'I.N.A.M.I.
Concernant le retard, l'annulation, le déclassement ou le refus d'embarquement d'un vol: dans le cas où des circonstances extraordinaires aient eu lieu qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assureur ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité ;
- ! La couverture est limitée aux déplacements à l'étranger de maximum 3 mois consécutifs.

Restrictions à la couverture Touring Go Belgique et Touring Go Etranger

- ! La mise à disposition d'un véhicule de remplacement en Belgique est limitée à maximum 5 jours (formule Individuelle) et 8 jours (formule Famille) par année d'assurance, et de maximum 15 jours par année d'assurance à l'étranger ;
- ! Les prestations remorquage étendu et véhicule de remplacement ne sont acquises que 10 jours après le paiement de la prime.

Restrictions à la couverture de l'option Assurance Voyages

Pour l'intervention en cas de frais médicaux en Belgique liée à un incident médical à l'étranger, un maximum de 6.000€ de frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers sont pris en charge par assuré.

Les coûts des soins dentaires urgents à la suite d'un accident ou d'une crise aiguë sont couverts jusqu'à concurrence de 250€ par assuré.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la formule **Touring Go Belgique** : en Belgique.
- ✓ Pour la formule **Touring Go Etranger** : dans les pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Guernesey, les îles Åland, L'île de Man, Islande, Jersey, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Ukraine et Vatican, à l'exclusion de la Belgique.

Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Les prestations garanties aux personnes dans le cadre de l'**option Assurance Voyage**, sont acquises dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières du contrat, à condition que la première prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales.

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.